

Madame la Présidente RAPPELLE que la commune de Trith Saint Léger attribue chaque année, en complément de sa participation communale, une compensation historique au budget du SIVU « Comité des âges du Pays Trithois » destinée à participer au financement des avantages acquis du personnel du CDESAGES.

Madame la Présidente PROPOSE de solliciter le versement de cette participation de fonctionnement d'un montant de **243 918.43€** auprès du Conseil Municipal de Trith Saint Léger.

Le comité syndical

**Vu l'exposé de Madame la présidente,
et après en avoir délibéré**

DÉCIDE de solliciter le versement de la compensation historique de la commune de Trith Saint Léger pour la participation aux avantages acquis du personnel du Comité des âges pour l'exercice 2022.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

DIT que la recette sera inscrite à l'article 74748 « Participations des communes » du budget principal 2022 du Comité des âges du Pays Trithois.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,



The image shows a circular stamp with the text "Le comité des âges" in the center. A signature in black ink is written over the stamp. There is also a blue ink mark above the stamp.

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :